

L3P-SHN

Box 112

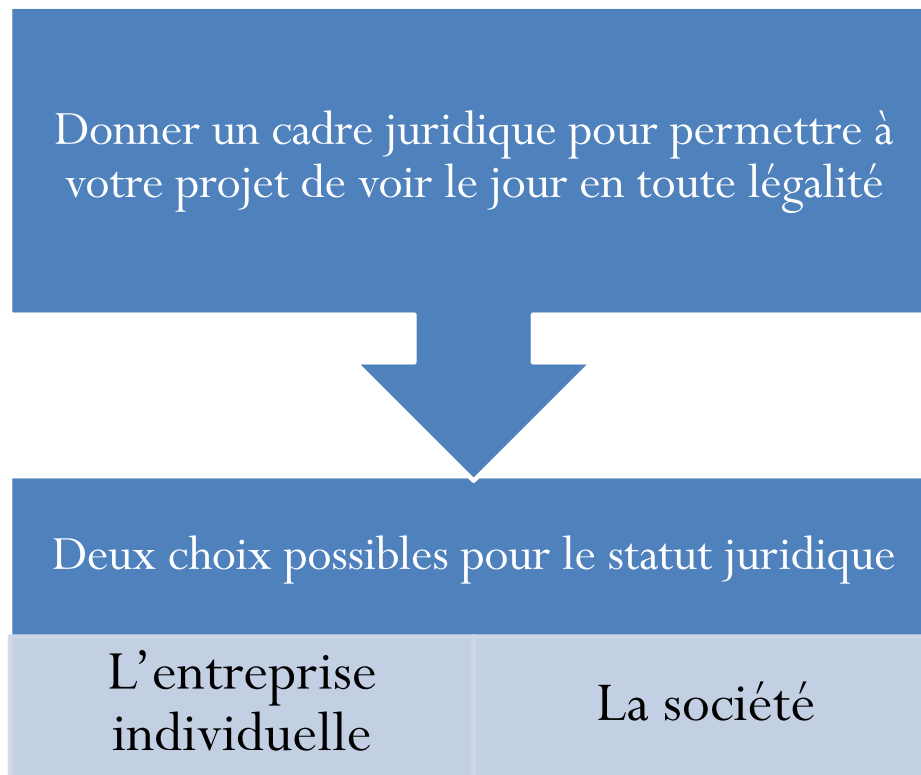
Environnement entrepreneurial

18/11. Les aspects juridiques



1. Les aspects juridiques

1.1 La forme juridique



A.L'entreprise individuelle

(75% des créateurs d'entreprise dont 75% microentrepreneurs)

- L'entreprise et l'entrepreneur ne forment qu'une seule et même personne
- Pas création d'une **personne morale**

Avantages

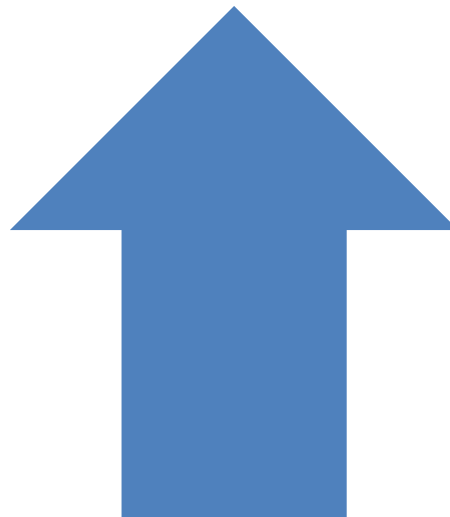
- seul maître à bord (décisions)
- pas de partage des bénéfices,
- formalités de création réduites,
- pas de capital minimum

Inconvénients

- Unicité du patrimoine
- Peu de fonds propres (crédibilité)
- Depuis le 1^{er} janvier 2011, possibilité de choisir la forme juridique d'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)

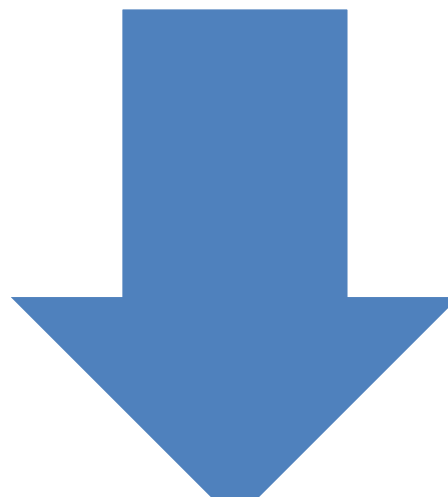
B. La société

- On donne **naissance à une personne juridiquement** distincte de celle des associés : une **personne morale** ◀



Avantages :

- L'entreprise dispose de son patrimoine propre
- Le patrimoine des associés est protégé (sauf fautes de gestion) sauf si la société est une SNC)
- Possibilité de réunir plus de capitaux pour lancer l'entreprise
- Le capital social peut être plus important (plus de fonds propres, c'est plus de crédibilité)



Inconvénients

- des formalités de création(statuts),
- un formalisme juridique important, (dépôt des comptes, tenue d'assemblée, commissaire aux comptes)
- Certaines sociétés exigent un nombre minimum d'associés et un capital minimum (SA)

Les conditions de création et de fonctionnement des sociétés

1 seul associé :



- ☐ Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)
- ☐ Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

2 associés au minimum



- ☐ Société à responsabilité limitée (SARL)
- ☐ Société anonyme
- ☐ Société par actions simplifiée

Les conditions de création et de fonctionnement des sociétés

Montant minimum du capital social

- **SARL** (capital librement fixé, 20% des apports en numéraire à la création, le solde dans les 5 ans)
- **SAS** : (capital librement fixé, 50% des apports en numéraire doivent être libérés et le reste dans les 5 ans)
- **SA** : 37000 € (50% des apports en numéraire doivent être libérés et le reste dans les 5 ans)
- La somme des apports des associés forme le **capital social d'une société**

La direction de l'entreprise

- **SARL** : un gérant nommé parmi les associés ou les tiers
- **SA**: un conseil d'administration et un président
- **SAS** : les associés déterminent librement les règles de fonctionnement dans les statuts mais obligation de nommer un président

La responsabilité des associés sauf fautes de gestion

- SARL, EURL : limitée aux apports
- SA, SAS, SASU : limitée aux apports
- SNC : responsabilité totale, indéfinie et solidaire

Le formalisme juridique

- La tenue d'assemblée pour l'approbation des comptes et la distribution de dividendes
- Le dépôt des comptes aux greffes du TC pour les sociétés

Les critères de choix



[Cette photo](#) par Auteur inconnu est soumise à la licence [CC BY-SA](#)

La nature de l'activité

La volonté de s'associer

L'organisation patrimoniale (créer pour protéger son patrimoine)

L'imposition des bénéfices, le régime social

La crédibilité vis-à-vis des partenaires (fournisseurs, clients ou banquiers)

1. Les aspects juridiques

1.2 La propriété industrielle



La notion de **marque**

- dépôt,
- vérification en amont,
- franchise,
- aspect commercial

La notion de **brevet**

- solution technique à un problème technique

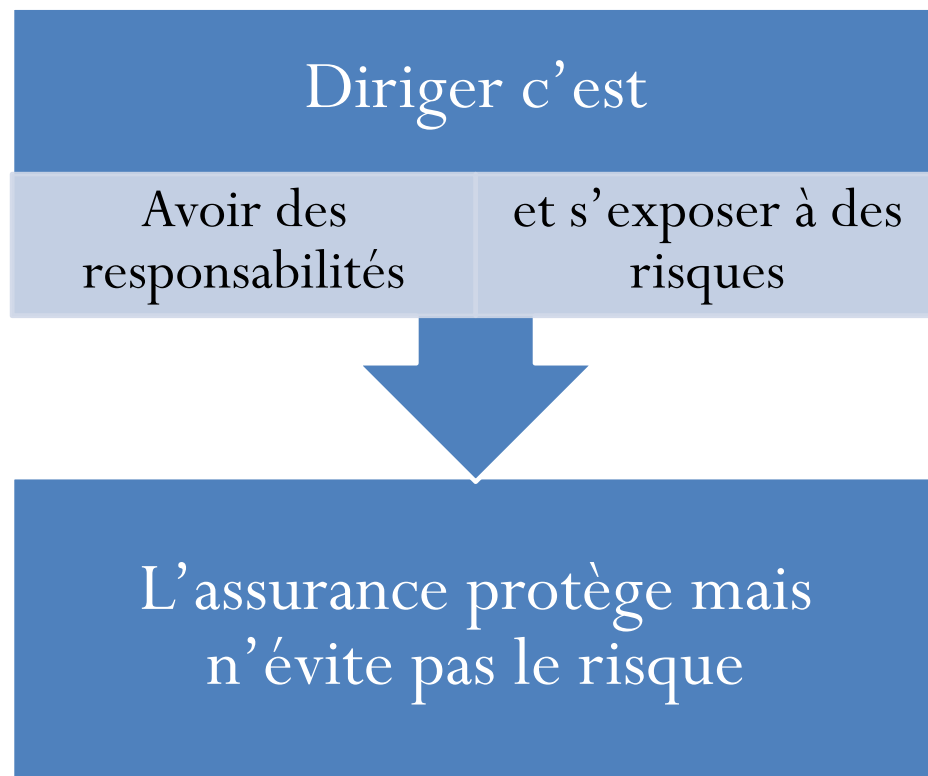
La notion de **droits d'auteur**

- vidéos en ligne
- musique



1. Les aspects juridiques

1.3 Les problématiques d'assurances



L'analyse des risques

- Faire ou faire faire une analyse des risques est primordial
- L'activité exercée
- la probabilité de réalisation du risque,
- le budget,
- le niveau de protection souhaitée

1.4 Les assurances



Préparez-vous à réussir votre création d'entreprise



Accueil > ... > **Assurer mon entreprise**

Assurer mon entreprise

Si vous ne l'avez pas encore fait, prenez le temps de réfléchir aux risques liés à votre nouvelle activité en déterminant :

- ceux que vous êtes tenus légalement de garantir,
- ceux qui ne le sont pas, mais que vous serez en mesure de couvrir vous-mêmes avec votre trésorerie,
- ceux qui pourraient mettre votre entreprise en péril s'ils se produisaient... et qu'il faudra donc garantir.

C'est en effet au cours des premières années que votre entreprise est la plus vulnérable. Ne négligez pas le sujet des assurances !

- Assurer son entreprise
 - une protection indispensable et
 - un coût
- Le caractère de l'assurance
 - Obligatoires : responsabilité civile, automobile, Rc décennale,
 - Facultatives
- La classification des assureurs :
 - Les assurances de responsabilité
 - Les assurances de biens
 - Les assurances de personnes

Obligation d'assurances

Article L321-1 du code du sport

- Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport.
- Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.
- Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.